

COMMUNE de PAULHAN

ARRETE DU MAIRE

N° : 2026/PM97

Portant sur autorisation d'occupation du domaine public au profit de l'association « Etoile Sportive Paulhan Basket ».

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1,2, et 3 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article. L2122-1 ;

Vu le nouveau Code Pénal, article R.610-5 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté Préfectoral 901-1218 du 25 Avril 1990 ;

Vu la demande de madame COMBES Célia en qualité de trésorière de l'association « Etoile Sportive Paulhan Basket » ;

Vu l'autorisation de débit de boisson temporaire accordée le 11/06/2026 à l'association Etoile Sportive Paulhan Basket ;

Considérant que toutes les mesures doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation des diverses manifestations sur le domaine public communal ;

Considérant qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public et de réglementer l'accès à la cour des algécos route d'Usclas à PAULHAN 34230 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Madame COMBES Célia en qualité de trésorière de l'association « Etoile Sportive Paulhan Basket » est autorisée à occuper le domaine public. Cette autorisation est valable sur les secteurs suivants :

-Le complexe sportif route d'usclas incluant la cour des algécos.

-Le terrain de football attenant.

Cette autorisation entrera en vigueur le 27 juin 2026 à 08h00 et sera valable jusqu'au 28 juin 03h00.

ARTICLE 2 : Madame COMBES Célia en qualité de trésorière de l'association « Etoile Sportive Paulhan Basket » est en charge de veiller à ce que le déroulement des festivités ne soit pas source de nuisances abusives vis-à-vis du voisinage.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.

ARTICLE 3 : Les participants engagent leur responsabilité pour toutes problématiques liées à la festivité. Les enfants seront également sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents et / ou des accompagnants.

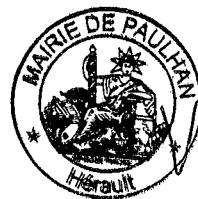
ARTICLE 4 : L'association Etoile Sportive Paulhan Basket sera garante des conditions d'hygiènes et de salubrités lors de la manifestation et devra s'assurer que les locaux communaux soient restitués dans leur état d'origine et que le tri sélectif des déchets soit respecté.

ARTICLE 5 : L'association Etoile Sportive Paulhan Basket devra s'assurer que les boissons vendues dans le cadre de l'évènement ne soient en aucun cas servies dans des contenants en verre.

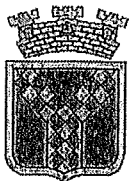
ARTICLE 6 : Les voies de secours qui mènent à la cour des algécos ainsi qu'au parking du gymnase communal ne doivent être en aucun cas obstruées par des véhicules. Seul les véhicules des forces de l'ordre et de secours sont autorisés à y pénétrer.

ARTICLE 7 : La brigade de Gendarmerie de Clermont l'Hérault, La Police Municipale, l'association 123 soleil APE ainsi que Madame COMBES Célia en qualité de trésorière de l'association sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois, à compter de sa présente publication.



PAULHAN

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE de 3^{ème} catégorie**

**A DEPOSER 15 JOURS AVANT LA DATE SOUHAITEE
AU BUREAU DE LA POLICE MUNICIPALE**

Je, soussigné(e) : Nom, Prénom : COMBES Célia
 Profession ou qualité : Tressenié Association Club Sportif Paulhan Basket
 Domicile : Siège de l'association : 39 rue du Passage à Nîmes 34230 PAULHAN
 Tel : 06 75 74 54 12 Mail : spaulhanbasket@gmail.com
 ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire
 A (adresse du débit de boisson) : Cours des Abécos route d'Usclas 34230 PAULHAN
 Le (date) : 27 juin 2026
 De (horaires) : 15h30 A : minuit
 A l'occasion de (indiquer le motif : foire, fête, loto, etc.) : Fête du Club et Assemblée Générale
 A Paulhan, le 11/06/26 Signature (et tampon),

ARRETE DU MAIRE


 siren: 8314083100024

Le Maire de la Commune de Paulhan

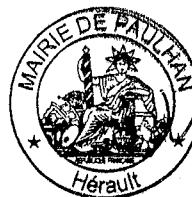
Vu la demande ci-dessus,
 Vu l'arrêté de M. le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L3335-1 et L3335-4 du Code de la Santé Publique,
 Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2214-4 et L2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu les articles L3331-1 et L3334-2 du Code de la Santé Publique,
 Considérant que le demandeur devra s'assurer de l'affichage de la réglementation en matière de débit de boisson.

Arrête :

M COMBES Célia - Tressenié ESP Basket
 est autorisé(e) à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de 3ème catégorie,
 Le (date) : 27 juin 2026
 De (horaires) : 15h30 A : Minuit
 A (indiquer le lieu) : Cours des Abécos route d'Usclas

En Mairie, le 12 juin 2026

Le Maire,
Claude VALERO



- ☐ Exemplaire destiné au demandeur
- ☐ Exemplaire destiné à la Gendarmerie
- ☐ Exemplaire conservé en Mairie

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.